

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/12/2014

Réception par le Prefet : 05/12/2014

Publication : 11/12/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2014-6-1-1

Séance du jeudi 4 décembre 2014

### EXECUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DEPARTEMENTAL

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2014-4-8-1 du 17 octobre 2014 relative au fonctionnement des collèges privés en 2015,
- VU la délibération n° CG-2014-4-8-2 du 17 octobre 2014 relative au fonctionnement des collèges publics en 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à faire application, pour le fonctionnement, des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget principal et le budget annexe de la Cité de l'Enfance,

Pour le Budget Principal :

- autorise le Président, s'agissant des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, votée sur l'exercice 2014 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en **annexe 1** faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2015,
- autorise le Président, s'agissant des dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement, votée sur l'exercice 2014 et sur les exercices antérieurs, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant en **annexe 2** faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2015,

- autorise le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2014 et autorise leur versement en une seule fois, à l'issue du vote,
- précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote pour ces structures après l'adoption du Budget Primitif et que, le cas échéant, le premier acompte porterait le montant maximum des versements des deux subventions cumulées versés au cours du premier semestre à 50 % maximum du montant total alloué,
- précise que les subventions allouées dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS) mis à disposition de chaque élu ainsi que le Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale départemental sont exclues du présent dispositif et pourront être attribuées, avant le renouvellement de l'Assemblée départementale, dans la limite de 25 % du montant des crédits votés dans le cadre du budget 2014,
- autorise le versement avant l'adoption du Budget d'acomptes pour les contributions obligatoires correspondant à la fraction versée en 2014 pour la même période,
- précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés en Conseil Général du 17 octobre 2014.

Pour le Budget de la Cité de l'Enfance :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, soit 95 000 €.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions